



**Décisions du Président**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DELIBERATIONS**  
Décision n°DP-2023-265

**Direction de l'Economie et du  
Marketing Territorial**

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC L'ENTREPRISE STS  
COMPOSITES FRANCE**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2020-150 en date du 9 juillet 2020, portant élection du Président d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** la délibération du 15 décembre 2022 n° CC-2022-449 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président,

**Considérant** le projet de convention ci-annexée,

**Considérant** que l'entreprise STS Composites France a souhaité mettre un terme au bail existant pour le bâtiment industriel sis zone du Flacher, commune de Félines, au 31 juillet 2023

**Considérant** cependant qu'elle a sollicité deux mois supplémentaires afin d'organiser le déménagement vers leur site de Saint-Désirat,

**Considérant** que, dans le cadre des accords négociés avec l'entreprise, Annonay Rhône Agglo a répondu favorablement à la demande et propose la mise à disposition des locaux pendant la période des deux mois en contrepartie de la cession gracieuse des matériels laissés sur les lieux,

**DECIDE**

**Article 1**

Il est procédé à la conclusion d'une convention d'occupation précaire avec l'entreprise STS Composites France pour la mise à disposition des locaux sur la zone du Flacher, commune de Félines.

**Article 2**

La présente convention est conclue sans flux monétaire mais en contrepartie de la cession gracieuse d'équipements matériels en particulier deux ponts roulants et deux silos pour une période de deux mois du 1<sup>er</sup> Aout 2023 au 31 septembre 2023.

**Article 3**

Monsieur le Directeur Général des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée transmise au représentant de l'État dans le département.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Fait à Davézieux, le 22 SEP. 2023

Président

Simon PLENET

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :

